

Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Jeanne FELIX, première adjointe

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

PRÉSENTS : 16

MMRS Cécile ALAZARD, Roger BAYOT, Isabelle BORDERIE, Gisèle CACAUD, Rémi CARDET, Nathalie CHAUVET, Alain DEROUBAIX, Rémi FABRY (arrivé à 19h10), Jeanne FELIX, Sandrine GAILLARD, Anne-Sophie GAUTHIER, Lydie MONNET, José MOREIRA, Philippe RODRIGUEZ, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

ABSENTS : 7

Géraldine BARDIN-RABATEL
Grégory CESBRON
Michel FORGUE
Philippe GUYON

Monique MATHEY-VERONA
Rim SEDDIK
Pierre-Louis TERRIER

POUVOIRS : 6

Grégory CESBRON à Alain DEROUBAIX
Monique MATHEY-VERONA à Philippe RODRIGUEZ
Pierre-Louis TERRIER à José MOREIRA

Michel FORGUE à Gisèle CACAUD
Rim SEDDIK à Rémi CARDET
Philippe GUYON à Jeanne FELIX

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Secrétaire de séance : Rémi CARDET

Début de séance : 19 heures 00

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 28 mai 2026 (M. Fabry absent)

1. Fixation du coût 2025 d'un élève de l'école publique

Philippe RODRIGUEZ, rapporteur, expose :

Le coût moyen de fonctionnement d'un élève des écoles publiques est obtenu en prenant en compte :

- Les charges de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique et constatées au compte financier unique de l'année de référence,
- Ce résultat est divisé par le nombre total d'enfants inscrits à la rentrée de cette même année.

Ces charges intègrent les dépenses totales de l'école primaire publique :

- Frais de fonctionnement des bâtiments : eau, électricité, chauffage, téléphone, assurance, alarmes, entretien et réparation,
- Rémunération du personnel communal,
- Fournitures scolaires et administratives
- Frais d'entretien et de maintenance du matériel scolaire
- Transport et entrées piscine

Ce coût moyen sert principalement au calcul :

- Des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune
- De la participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (scolarisé en classe ULIS au Grand-Lemps).

Le coût ainsi calculé est :

Elève de l'école maternelle : 123 103 € pour un total de 73 élèves soit 1 686 €/ élève.

Elève de l'école élémentaire : 103 051 € pour un total de 139 élèves soit 741 € / élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête le coût d'un élève scolarisé en maternelle pour l'année 2025 à 1 686 €,**
- **Arrête le coût d'un élève scolarisé en élémentaire pour l'année 2025 à 741 €.**

2. Contribution financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement ULIS – Année scolaire 2025-2026

Philippe RODRIGUEZ, rapporteur, expose :

Vu l'avis de la commission Ressources du 22 juin 2026 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2026 fixant le coût 2025 d'un élève de l'école publique ;

La commune de Le Grand-Lemps, sollicitée par l'Education Nationale, accueille une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les locaux de l'école publique.

Selon l'article R.212-21 du Code de l'éducation nationale, chaque commune de résidence des enfants inscrits en classe ULIS, doit verser obligatoirement une contribution financière correspondant au prorata du nombre d'enfants accueillis :

- Lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS,
- Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite « *d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence* ».

Considérant le coût d'un élève de l'école élémentaire pour l'année 2025, fixé à 741 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe la contribution des communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe ULIS à 741 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

3. Subvention pour l'acquisition de matériel numérique pour l'école maternelle dans le cadre du TNE Isère
--

Philippe RODRIGUEZ, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Département de l'Isère relatif au dispositif « Territoire numérique éducatif » en Isère ;

Vu la validation de la candidature de la commune à cet appel à projet pour l'école maternelle La Farandole par la commission permanente du Conseil départemental du 14 novembre 2025 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 22 juin 2026 ;

Considérant que ce projet bénéficie d'une subvention de 5 446,32€ des dépenses éligibles telles que définies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;**
- **Sollicite le versement de la subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire Numériques Educatifs (TNE) » pour l'école maternelle La Farandole.**

4. Renouvellement de la convention de financement de l'école privée « Les Tilleuls » 2026-2030

Philippe RODRIGUEZ, rapporteur, expose :

Vu les articles L.141-2, L.151-1 et L.442-1 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Le rapporteur rappelle que par délibération du 31 mars 2022 le Conseil Municipal a adopté une convention de participation aux frais de scolarisation des enfants inscrits à l'école privée « Les Tilleuls » de LE GRAND-LEMPS pour la période 2022-2026.

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant que cette participation est calculée chaque année en fonction du coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du dernier compte administratif voté, et des effectifs scolaires N-1 ;

Considérant que cette participation communale est versée annuellement pour les élèves des classes maternelles (hors TPS) et élémentaires domiciliés sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Rémi CARDET et Jeanne FELIX, parents d'élèves) :

- **Adopte la nouvelle convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles (hors TPS) de l'école privée « Les Tilleuls », pour une durée de 4 ans (années scolaires 2026-2027 à 2029-2030) ;**
- **Précise que les montants du forfait communal pour l'année N, seront recalculés chaque année en fonction du compte financier unique N-1 et des effectifs scolaires de l'école publique N-1 ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

5. Régime Indemnitaire (RIFSEEP) - Modification de l'article 1 des délibérations n°50/2021-08 et 51/2021-08 du 15 décembre 2021
--

Gisèle CACAUD, rapporteuse, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 50/2021-08 du 15 décembre 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) : Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;

Vu la délibération n° 51/2021-08 du 15 décembre 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) : Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Considérant le principe d'égalité de traitement applicable aux agents placés dans une situation comparable ;

Il y a lieu, afin de garantir le respect de ce principe, de modifier les dispositions de l'article 1er des délibérations n°50/2021-08 et 51/2021-08 du 15 décembre 2021 en vue d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels dès leur premier mois de rémunération ;

Les autres dispositions des délibérations n°50/2021-08 et 51/2021-08 du 15 décembre 2021 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie l'article 1 des délibérations n°50/2021-08 et 51/2021-08 du 15 décembre 2021, afin d'étendre l'attribution du régime indemnitaire aux contractuels dès leur premier mois de rémunération ;

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 – Annule et remplace

Alain DEROUBAIX, rapporteur, expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération n°33/2018-06 du 20 septembre 2016 d'adhésion de la commune de Le Grand-Lemps à TE38 relative à la mise en place d'un conseil en énergie partagée ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'une même collectivité ne peut être représentée par un élu exerçant simultanément plusieurs mandats de représentation en son sein ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer de nouveau pour procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Michel FORGUE, délégué titulaire, et M. José MOREIRA, délégué suppléant, du conseil municipal au sein de TE38.

7. TE38 – Travaux sur les réseaux d'éclairage public – Enfouissement Rue de l'Eglise – Etude de faisabilité

Alain DEROUBAIX, rapporteur, expose :

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité Commune
GRAND-LEMPES (LE)
Affaire n° 26-002-182
Enfouissement BT/TEL chemin de l'église**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 72 423 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 48 052 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 379 €**
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 22 991 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**

**Prix de revient prévisionnel : 72 423 €
Financements externes : 48 052 €
Participation prévisionnelle : 24 371 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)**

- **Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 379 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 890 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 804 €**
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 16 086 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**

Prix de revient prévisionnel : 16 890 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 16 890 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- **Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 804 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.**

8. TE38 – Travaux sur les réseaux d'éclairage public – Rue de l'Eglise

Alain DEROUBAIX, rapporteur, expose :

Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : GRAND-LEMPES (LE)

Affaire n° 26-003-182

EP - Chemin de l'église

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **32 682 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **1 634 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **20 426 €**.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;

- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 32 682 € ;**
- **Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 20 426 € ;**
- **Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 634 € ;**
- **Engage au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.**

Questions diverses

- Mme Jeanne FELIX rappelle la manifestation Repatatra du vendredi 3 juillet et invite les élus à venir nombreux pour ce repas commun.
- Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 10 septembre 2026 à 19h00
- Mme Anne-Cécile Schneider demande des informations sur le passage du Tour de France le mercredi 22 juillet. M. Alain Deroubaix fait le point sur le tracé, les heures de fermetures de voirie et du passage de la caravane et des coureurs, ainsi que sur les différentes manifestations prévues autour de cet évènement.

La séance est clôturée à 19h30.

La 1^{ère} adjointe,
Jeanne FELIX

Le secrétaire de séance
Rémi CARDET